RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3MF
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL : [redacted]
534 217 054 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3MF, société civile au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Celio FERNANDES DE ALMEIDA,
  titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

- ✓ Madame Stella FERNANDES DE ALMEIDA,
  titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Stella FERNANDES DE ALMEIDA, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 89 Rue de Vichy 03110 SAINT REMY EN ROLLAT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Célio FERNANDES DE ALMEIDA
Cogérant associé



Stella FERNANDES DE ALMEIDA
Cogérante associée

